

Département
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 142/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 septembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2017,

Objet de la délibération :

Participation de la CCLL au
contrat d'assurance des risques
statutaires du personnel

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 73
- Absents : 26
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 9
- Votants : 84

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Doney Jean-Marie à M. Marechal Philippe, M. Lievremon Jean-Michel à M. Bonnefoi Frédéric, M. Edme Philippe à Mme Faivre Sarah, M. Fourquet Luc à M. Mougin Gérard, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Chopard Félix par M. Oudot Pascal, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier,

Excusé(e) Mmes Keller Véronique, Galmiche Christelle & Faillenet Bernadette, Ms. Dugourd Pascal, Maugain Romuald & Bruchon Pierre

Absent(e)s Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves & Simon Gilles,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique, amendée par le Décret et arrêtés du 8 novembre 2011 ont permis, en matière de protection sociale complémentaire, la possibilité pour les employeurs publics de financer des garanties solidaires.

Dans un contexte où l'adhésion à des organismes complémentaires est encouragée pour les plus démunis, les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT), les moins bien rémunérés du secteur public, doivent, plus que jamais, pouvoir être aidés par leur employeur pour bénéficier d'une protection sociale répondant à leurs besoins.

Il s'agit aussi d'une question de justice et d'équité par rapport au secteur privé où la participation des employeurs aux garanties de prévoyance des salariés est bien plus importante et développée que dans le secteur public.

La garantie « Maintien de Salaire » a pour objet de prémunir les agents des aléas financiers liés aux risques d'arrêts de travail, d'invalidité et de perte de retraite consécutive à l'invalidité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Affichage : 18/09/2017



La participation s'appliquera sur les cotisations payées par les agents au titre du contrat collectif de Maintien de Salaire souscrit par le Centre de Gestion du Doubs auprès de COLLECTEAM pour couvrir les risques suivants :

- Décès,
- Accidents du travail – Maladie professionnelle,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité accepte de participer à hauteur de 9€/mois/agent proratisé au temps de travail à la cotisation payée par les agents adhérents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Affichage : 18/09/2017

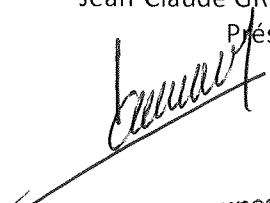


Fait et délibéré en séance, le 18.09.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président


Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS